

L'an deux mille vingt, le 23 novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle communale en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Étaient présents : M. Emmanuel BASTIN, Mmes Lydie BATAILLE, Solène BODARD, Morgane BOYARD, MM. Philippe CASOLARI, Olivier CAZAUX, Mme Laure CLÉMENT, MM. Emmanuel DASSA, Franck DIARD, Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, Mmes Marjorie LABRUYERE, Fabienne LAMBERT, MM. Erwan LE BIHAN, Alexis LEBRUN, Mme Corinne LEFEUVRE, MM. Sylvain MASSARD, Christophe PIEPRZ, Mmes Marjorie RIMBERT, Elodie ROSIER, M. Philippe TAVEAU, Mme Mélina VERA.

Pouvoirs : //

Secrétaire de séance : M. Didier DUBOIS-CHAUDERON

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	23
Procurations :	0
Votants :	23

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

- Adoption du compte-rendu de la séance du 12 octobre 2020 ;
- **Adoption de l'ordre du jour ;**
- Délibération n°1 : **Règlement intérieur du Conseil Municipal ;**
- Délibération n°2 : **Désignation des membres de la Commission des Impôts ;**
- Délibération n°3 : **Convention avec le Carmel de Frileuse pour l'utilisation de leur parking pour le transport scolaire ;**
- Délibération n°4 : **Amende de police : demande de subvention pour les travaux du parking du Carmel de Frileuse ;**
- **Délibération n°5** : Conseil Régional d'Ile de France : demande de subvention « Stratégie régionale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et humides » (mare du centre-ville) ;
- Délibération n°6 : **Admission en non-valeur de la Régie Publique des Eaux de Briis ;**
- **Délibération n°7** : Autorisation donnée au Maire pour la mise au pilon de certains des documents de la médiathèque en raison de leur vétusté ;
- Questions diverses.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 12 octobre 2020 ;

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Délibération n° 01 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-8,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 22 et 23,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le projet de Règlement Intérieur soumis à l'Assemblée Communale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Emmanuel DASSA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

ADOpte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

4. Délibération n° 02 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code Général des Impôts

Vu la demande Monsieur le Directeur des services fiscaux,

Considérant que, pour la commune de Briis-sous-Forges, le nombre de commissaires, outre le Maire ou l'adjoint délégué, comprend 8 membres titulaires et 8 membres suppléants,

Considérant que les commissaires titulaires et suppléants sont nommés par le Directeur départemental des services fiscaux à partir d'une liste de présentation de 24 contribuables,

Considérant les critères définis par le Directeur Départemental des services fiscaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Emmanuel DASSA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Décide de présenter 24 membres selon la liste annexée à la présente délibération.

Commission Communale des Impôts Directs	
Titulaires	Suppléants
Emmanuel DASSA	Gilbert PELISSON
Claude CHAPPE	Jean-Pierre TSALPATOUIROS
Thierry GARCON	Didier DUBOIS-CHAUDERON
Claude VIALLE	Elodie ROSIER
Véronique LOARER	Virginie JANSSEN
Virginie CLARET	Elisabeth ALMEIDA DA SILVA
Sylvie BOIG	Séverine PASQUIER
Lydie BATAILLE	Philippe TAVEAU
Emmanuel BASTIN	Nathalie CHEREL
Christophe PIEPRZ	Olivier CAZAUX
Morgane BOYARD	Marion BABOT
Philippe CASOLARI	Alexis LEBRUN

5. Délibération n° 03 : Convention avec la Communauté de Carmélites de Frileuse pour le passage de transport scolaire

Madame Morgane BOYARD présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'Île-de-France Mobilités de mise aux normes du parking du Carmel de Frileuse en créant une aide de stationnement permettant au bus du transport scolaire de pouvoir prendre en charge les enfants en toute sécurité,

Vu la convention d'occupation du domaine privé du 30 septembre 2008 signée entre la commune de Briis-sous-sous-Forges et la Communauté de Carmélites de Frileuse,

Vu la proposition d'une nouvelle convention faite par la commune aux sœurs de la Communauté de Carmélites de Frileuse d'inclure également l'utilisation de leur parking situé face à leur propriété sise 2 Route du Carmel,

Considérant que ladite convention stipule que les travaux de mise aux normes du parking seront à la charge de la commune de Briis-sous-Forges

Considérant que ladite convention stipule que la commune de Briis-sous-Forges sera chargée – en lien avec les services d'Île-de-France Mobilités et du transporteur – de l'entretien du parking.

Considérant que l'accord entre la Commune de Briis-sous-Forges et la Communauté de Carmélites de Frileuse représenté par Madame Céline PIGUEL sur les modalités de la convention,

Entendu l'exposé de Madame Morgane BOYARD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Carmélites de Frileuse,

6. Délibération n° 04 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « amendes de police »

Madame Morgane BOYARD présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de mise en sécurité du parking appartenant à la Communauté de Carmélites de Frileuse pour permettre le passage du transport scolaire pour les enfants du Hameau,

Vu la convention avec la Communauté de Carmélites de Frileuse,

Considérant que cet aménagement améliora la sécurité des usagers, l'accueil du public et l'accès au du transport scolaire du Hameau de Frileuse,

Considérant que les collectivités de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions dites des amendes de police auprès du Conseil départemental de l'Essonne,

Considérant que le Conseil départemental a supprimé le plafonnement des dépenses subventionnables et a appliqué un taux unique de subvention de 80% du montant des travaux pour l'année 2020,

Entendu l'exposé de Madame Morgane BOYARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Approuve le projet de mise en sécurité du parking appartenant à la Communauté de Carmélites de Frileuse ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne selon le plan de financement suivant :

Dépenses

Montant des travaux	9.3850 €
TVA	1.970 €
Total	11.820 €

Recettes

Subvention CD 91 (80%)	7.880 €
Fonds propres	1.970 €
TVA	1.970 €
TOTAL	11.820 €

Autorise Monsieur le Maire à demander une dérogation pour le démarrage des travaux avant notification de la subvention.
Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites en section d'investissement du budget 2020 de la commune.

7. Délibération n° 05 : Demande de subvention au Conseil Régional d'Île de France « Stratégie régionale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et humides »

Monsieur Emmanuel BASTIN présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 103-16 du 22 septembre 2016 relative à la « Stratégie Régionale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et humides »,

Vu le dispositif de « Stratégie Régionale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et humides » du Conseil régional d'Île-de-France,

Considérant que le projet de réhabilitation de la mare du centre-ville,

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel BASTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Dit que la recette sera inscrite au budget 2020 en recettes d'investissement.

8. Délibération n° 06 : Créances admises en non-valeurs du budget de la Régie Publique Eaux de Briis

Monsieur Guillaume KASPERSKI présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de la demande en non-valeur n° 4219300533 déposée par Madame Isabelle OZIOL, Trésorière-receveur municipale de Dourdan ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière-receveur municipale dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Madame Isabelle OZIOL, Trésorière-receveur municipale - présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de **335,86 €**, réparti sur 6 titres de recettes émis entre 2016 et 2019, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°4219300533.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume KASPERSKI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation des demandes en non-valeur n°4219300533 jointe en annexe, présentée par Madame Isabelle OZIOL, Trésorière-receveur municipale - pour un montant global de **335,86 €** sur le Budget principal.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2020, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

9. Délibération n° 07 : Autorisation donnée au Maire pour la mise au pilon de certains documents de la Médiathèque en raison de leur vétusté

Monsieur Erwan LE BIHAN présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de détruire certains des documents de la médiathèque municipale en raison de leur vétusté,

Entendu l'exposé de Monsieur Erwan LE BIHAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Adopte les critères suivants pour pilonner un document :

- L'état physique du document
- L'obsolescence du document selon la validité de l'information contenue
- L'intérêt du document selon sa nécessité et la pertinence de sa conservation

- L'absence constatée en rayon du document
- Adopte** la procédure suivante pour le pilonnage des documents :
- Traitement informatique du pilonnage : édition d'une liste des documents pilonnés et conservation de celle-ci
 - Chaque document doit être tamponné avec la mention « rayé de l'inventaire »
 - Mise à la destruction par la voie la mieux appropriée : recyclage si possible
 - Cession à titre gratuit à un autre service municipal, une association ou un particulier
- Autorise** la procédure de mise au pilon des documents listés en annexe de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.